

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 05341

Numéro SIREN : 425 050 556

Nom ou dénomination : CARGLASS SAS

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2022 sous le numéro de dépôt 27725

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION

ENTRE

CARGLASS SAS

ET

CARGLASS INVESTMENTS

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Carglass SAS, société par actions simplifiée au capital de 29.080.300 Euros, ayant son siège social situé 107 Boulevard de la Mission Marchand, 92411 Courbevoie Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 425 050 556,

Représentée par Monsieur Eric Girard, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « Carglass SAS » ou la « Société Absorbante »,

DE PREMIÈRE PART

ET

Carglass Investments, société par actions simplifiée au capital de 308.537.000 Euros, ayant son siège social situé 107 Boulevard de la Mission Marchand, 92411 Courbevoie Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 311 252,

Représentée par Monsieur Eric Girard, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « Carglass Investments » ou la « Société Absorbée »,

DE SECONDE PART

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont désignées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

ARTICLE I

MOTIFS DE LA FUSION - SOCIÉTÉS PARTIES - DATE D'EFFET

1. Motifs et but de la Fusion envisagée

Chaque Partie est une filiale détenue indirectement à 100% par Belron Group S.A., société de droit luxembourgeois, société mère du groupe Belron (le groupe Belron étant ci-après dénommé « **Groupe Belron** »).

Il a été déterminé qu'il était souhaitable de procéder à une réorganisation interne impliquant certaines filiales de la société Belron Group S.A. (la « **Réorganisation** ») afin de (i) rationaliser l'organisation du Groupe Belron en réduisant le nombre de filiales, (ii) créer une structure plus adéquate afin d'optimiser l'efficacité opérationnelle du Groupe Belron et (iii) redonner son rôle de société holding et opérationnelle à Carglass SAS.

Dans le cadre de la Réorganisation, il est envisagé de procéder à l'absorption, par voie de fusion, aux conditions définies aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, et notamment sous le bénéfice du régime des articles L. 236-11 et R. 236-1, de Carglass Investments par Carglass SAS (la « **Fusion** »).

Dans le cadre de la Réorganisation, il est également envisagé de procéder à l'absorption par voie de fusion de la société Belron Participations B.V. par la société Carglass Investments, cette fusion devant intervenir préalablement à la présente Fusion. Il est de plus envisagé de procéder à l'absorption par voie de fusion de la société Belron Holding France SAS par la société Carglass SAS, cette fusion devant intervenir postérieurement à la présente Fusion.

En conséquence de ce qui précède, les Parties se sont rapprochées pour conclure le présent projet de traité de fusion (le « **Traité** »).

2. Caractéristiques des sociétés intéressées et liens juridiques existant entre elles

A. Caractéristiques des sociétés intéressées

(i) Carglass SAS (Société Absorbante)

Carglass SAS est une société par actions simplifiée au capital de 29.080.300 Euros, divisé en 290.803 actions d'une valeur nominale de 100 Euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Il est précisé que les 290.803 actions composant le capital social de Carglass SAS ont fait l'objet de plusieurs nantissements afin de garantir les obligations issues d'un contrat de crédit en date du 7 novembre 2017, tel qu'amendé le 20 décembre 2017, puis modifié par des avenants successifs en date du 13 novembre 2018, du 30 octobre 2019, du 27 août 2020 et du 13 avril 2021, conclu entre inter alia Belron Finance Limited et Belron Finance US LLC en qualité d'emprunteurs, JPMorgan Chase Bank, N.A., en qualité d'agent administratif et Wilmington Trust (London) Limited en qualité d'agent des sûretés. Ces nantissements de font pas obstacle à la réalisation de la Fusion.

Carglass SAS a pour activité en France et à l'étranger :

- les opérations de négoce et les prestations de services de toute nature portant sur les véhicules de toutes sortes et leurs accessoires ou pièces détachées,
- les prestations de services de toute nature portant sur toute activité connexe liée à l'entretien et la réparation automobile et la gestion de sinistre en ce notamment la gestion à distance, pour

elle-même ou pour le compte de tiers, par tout système de communication et d'information approprié, de prospects ou de clients en vue de la résolution de leurs sinistres automobile,

- l'exploitation et la gestion des filiales, succursales et des centres de son réseau effectuant les activités décrites ci-dessus sous quelque forme que ce soit (location, sous-location, dépôt),
- la prise d'intérêt ou de participation de façon directe ou indirecte dans toute société sous quelque forme que ce soit exerçant des activités en relation avec l'administration, la gestion, le contrôle et développement de ces prises de participations, la gestion de sa trésorerie,
- et généralement, toutes opérations, notamment commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties ou de sûretés couvrant ses obligations ou celles des sociétés apparentées.

L'exercice social de Carglass SAS commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Carglass SAS ne fait pas d'offre au public de titres financiers, n'a pas émis et n'aura pas émis, à la date de réalisation de la Fusion, de valeur mobilière donnant accès ou non au capital, autres que les actions composant son capital social.

Carglass SAS emploie actuellement 2.648 salariés.

(ii) Carglass Investments (Société Absorbée)

Carglass Investments est une société par actions simplifiée au capital de 308.537.000 Euros, divisé en 13.403.700 actions entièrement libérées et de même catégorie.

Il est précisé que les 13.403.700 actions composant le capital social de Carglass Investments ont fait l'objet de plusieurs nantisements afin de garantir les obligations issues d'un contrat de crédit en date du 7 novembre 2017, tel qu'amendé le 20 décembre 2017, puis modifié par des avenants successifs en date du 13 novembre 2018, du 30 octobre 2019, du 27 août 2020 et du 13 avril 2021, conclu entre inter alia Belron Finance Limited et Belron Finance US LLC en qualité d'emprunteurs, JPMorgan Chase Bank, N.A., en qualité d'agent administratif et Wilmington Trust (London) Limited en qualité d'agent des sûretés. Ces nantisements de font pas obstacle à la réalisation de la Fusion.

Carglass Investments a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'achat, la vente, le stockage, le négoce, l'importation, l'exportation, la distribution sous quelque forme que ce soit de tout produit et matériel en verre, plastique et produits similaires, de tous accessoires automobiles, pièces de rechange pour voitures particulières, camions, autobus, tracteurs et engins de travaux publics, à titre principal ou pour compte de tiers ;
- la prise d'intérêts ou de participations, de façon directe ou indirecte, dans toute société, sous quelque forme que ce soit, exerçant des activités en relation avec l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces prises de participations ;
- la participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

L'exercice social de Carglass Investments commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Carglass Investments ne fait pas d'offre au public de titres financiers, n'a pas émis et n'aura pas émis, à la date de réalisation de la Fusion, de valeur mobilière donnant accès ou non au capital, autres que les actions composant son capital social.

B. Liens entre les sociétés concernées par la Fusion

La Société Absorbante détient l'intégralité des actions représentant 100% du capital social de la Société Absorbée pour les avoir souscrites dans le cadre de la constitution de la Société Absorbée en date du 15 décembre 2003 et des augmentations de capital consécutives à ladite constitution.

3. Comptes utilisés comme base de la Fusion – Date d'effet de la Fusion - Méthode d'évaluation

Les Parties à la Fusion sont convenues de fixer la date de réalisation juridique de la présente Fusion au 28 septembre 2022 (la "Date de Réalisation").

Il est, en outre, convenu de donner un caractère rétroactif à la Fusion, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2022 premier jour de l'exercice social de la Société Absorbée et de la Société Absorbante (la "Date d'Effet Fiscal et Comptable"). Toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la date de réalisation juridique de la Fusion seront considérées comme accomplies par la Société Absorbante.

La Société Absorbée et la Société Absorbante étant sous contrôle commun, conformément aux dispositions des articles 720-1, 740-1 et 743-1 du Plan Comptable Général (Règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2014-03), les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée seront apportés à leur valeur nette comptable à la Date d'Effet Fiscal et Comptable.

Pour ce faire, les Parties sont convenues de prendre pour référence dans le présent Traité les valeurs nettes comptables des actifs et passifs de la Société Absorbée arrêtées au 31 décembre 2021 telles qu'elles apparaissent dans les comptes à cette date.

Une copie desdits comptes de référence de la Société Absorbée au 31 décembre 2021 figure en Annexe 1 aux présentes.

Il est précisé que les comptes annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2021 utilisés pour établir les conditions de l'opération ainsi que les comptes annuels de la Société Absorbante au 31 décembre 2021 ont été approuvés respectivement le 16 mai 2022 et le 1er juin 2022.

4. Fusion renonciation – Absence de calcul d'une parité d'échange

La Société Absorbante détenant la totalité des actions de la Société Absorbée, la Fusion sera soumise aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce sous réserve que la Société Absorbante ait continué à détenir la totalité de ces actions jusqu'à la date de réalisation de la Fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II, 1^o du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à l'émission d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée. Il ne sera donc procédé à aucun calcul de rapport d'échange de titres entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

ARTICLE II

DÉSIGNATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF APPORTÉS

1. Dispositions générales

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive stipulée ci-après à l'Article IX du Traité, la Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, ce qui est expressément accepté par cette dernière, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, l'ensemble des éléments d'actif et de passif, droits et valeurs sans exception ni réserve existant dans ladite société au 1er janvier 2022 avec les résultats actifs et passifs des opérations réalisées depuis le 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion.

Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la Fusion.

2. Actifs de la Société Absorbée au 31 décembre 2021

	<u>Valeur Brute</u>	<u>Amortissements et dépréciations</u>	<u>Valeur nette comptable et d'apport</u>
Actif immobilisé			
1. Immobilisations financières			
Autres participations	309.570.460 €		309.570.460 €
Sous total actif immobilisé	309.570.460 €		309.570.460 €
Actif circulant			
2. Créances			
Autres créances	5.497.334 €		5.497.334 €
Sous total actif circulant	5.497.334 €		5.497.334 €
TOTAL ACTIF	315.067.794 €		315.067.794 €

3. Passif de la Société Absorbée au 31 décembre 2021

En conséquence de l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, cette dernière prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de la Société Absorbée existant à la date de réalisation de la Fusion sur la base des comptes au 31 décembre 2021 :

Dettes	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18.000 €
TOTAL PASSIF (hors capitaux propres)	18.000 €

4. Actif net

La valeur de l'actif de la Société Absorbée au 31 décembre 2021 étant de :	315.067.794 €
la valeur du passif pris en charge à la même date s'élevant à :	18.000 €
la valeur de l'actif net apporté au 31 décembre 2021 ressort en conséquence à :	315.049.794 €

ARTICLE III

RÉMUNÉRATION DE LA FUSION – ABSENCE D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE – BONI DE FUSION

Conformément aux stipulations du 4 de l'article I, il n'y aura ni augmentation de capital, ni création d'actions.

En outre, le boni dégagé à l'occasion de la fusion de la Société Absorbée s'établit comme suit :

Sur la base des comptes au 31 décembre 2021, la valeur de l'actif net de la Société Absorbée transmis à la Société Absorbante retenue dans cet accord étant de 315.049.794 Euros au 31 décembre 2021 et la valeur comptable des actions de la Société Absorbée dans les livres de la Société Absorbante étant de 308.537.000 Euros, la Fusion dégage un boni de fusion s'élevant à 6.512.794 Euros.

ARTICLE IV

CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

1. En ce qui concerne la Société Absorbante

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la **Société Absorbante** oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- (i) La **Société Absorbante** prendra les biens et droits à elle transmis, avec tous éléments corporels et incorporels, en ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, le cas échéant, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- (ii) La **Société Absorbante** exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la **Société Absorbée** aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à sa charge.
- (iii) La **Société Absorbante** sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la **Société Absorbée**.
- (iv) La **Société Absorbante** supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- (v) La **Société Absorbante** se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- (vi) La **Société Absorbante** aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elles apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

Conformément au principe de la transmission universelle du patrimoine, seront transférés par effet de la Fusion à la Date de Réalisation, par la **Société Absorbée** à la **Société Absorbante** :

- 3.858.694 titres représentant 99,99% du capital social de la société Carglass NV, société de droit belge immatriculée sous le numéro VAT BE 0432.023.845, étant précisé que les 3.858.694 titres de la société Carglass NV sont actuellement détenus par Belron Participations B.V. qui sera absorbée par Carglass Investments préalablement à la Date de Réalisation ;
- 1.250 titres représentant 16.13% du capital social de la société Carglass AS, société de droit norvégien immatriculée au registre norvégien des entreprises sous le numéro 985 758 220 ;
- 124.599 titres représentant 99,92% du capital social de la société Autoglass Vidros Para Viaturas Lda, société de droit portugais immatriculée au registre du commerce sous le numéro 502.831.243, étant précisé que les 124.599 titres de la société Autoglass Vidros Para Viaturas Lda est actuellement détenu par Belron Participations B.V. qui sera absorbée par Carglass Investments préalablement à la Date de Réalisation.

À ce titre, les Parties accompliront toutes les formalités et plus généralement feront tout le nécessaire pour rendre ce transfert effectif et opposable aux sociétés Carglass NV, Carglass AS et Autoglass Vidros Para Viaturas Lda et vis-à-vis de tous tiers.

- (vii) La **Société Absorbante** sera tenue d'acquitter la totalité du passif de la **Société Absorbée** dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- (viii) La **Société Absorbante** sera substituée à la **Société Absorbée** dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en qualité de demandeur qu'en qualité de défendeur, devant toutes juridictions.
- (ix) Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de Commerce, la **Société Absorbante** devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.
- (x) Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la **Société Absorbante**, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant à la Date de Réalisation.

2. En ce qui concerne la Société Absorbée

- (i) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- (ii) Le représentant de la **Société Absorbée** s'oblige, ès qualités, à fournir à la **Société Absorbante** tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
- (iii) Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la **Société Absorbante**, tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs du présent apport-fusion et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- (iv) Le représentant de la **Société Absorbée**, ès qualités, oblige la société qu'il représente à remettre et à livrer à la **Société Absorbante** aussitôt après la réalisation définitive de la Fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- (v) Le représentant de la **Société Absorbée** déclare qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.
- (vi) Le représentant de la **Société Absorbée** déclare que depuis le 31 décembre 2021, hormis la fusion-absorption de Belron Participations B.V. par la **Société Absorbée** dont la réalisation doit intervenir préalablement à la Date de Réalisation de la Fusion, il n'a été :
 - fait (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion) aucune opération autre que les opérations de gestion courante ,
 - pris (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,
 - procédé (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.
- (vii) Le représentant de la **Société Absorbée** déclare que les éléments de l'actif apporté, au titre de la Fusion,

notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en Annexe 2, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

ARTICLE V

BIENS IMMOBILIERS

La Société Absorbée n'est propriétaire d'aucun actif immobilier.

ARTICLE VI

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société Absorbée n'est propriétaire d'aucuns droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE VII

DISPOSITIONS FISCALES

1. Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent qu'elles entendent placer la présente Fusion sous le bénéfice du régime spécial prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts, la Société Absorbante et la Société Absorbée étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés. En conséquence, la présente Fusion sera enregistrée gratuitement.

2. Impôt sur les sociétés

Les Parties entendent invoquer sur le plan fiscal le bénéfice de la rétroactivité appliquée à la présente Fusion ainsi qu'il résulte des dispositions au point 3 de l'Article 1 du Traité. En conséquence, les résultats réalisés par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2022 seront pris en compte pour la détermination du résultat imposable de la Société Absorbante au titre de l'exercice de réalisation de la Fusion et la Société Absorbante s'oblige à faire sa déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle effectuée par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2022.

Les Parties déclarent soumettre la présente Fusion au régime de faveur prévu à l'article 210-A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la présente Fusion,
- reprendre à son passif, le cas échéant, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits de 10%, 15%, 18%, 19% ou 25% dans la mesure où cette réserve figure au bilan de la Société Absorbée,

ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuations des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code Général des Impôts,

- se substituer à la **Société Absorbée** pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière,
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, ou des biens qui leur sont assimilés en application du 5 et 6 de l'article 210 A du Code Général des Impôts, d'après la valeur que ces immobilisations et / ou biens assimilés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la **Société Absorbée**,
- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les délais et conditions fixés au d du 3 de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées par la **Société Absorbée** sur les biens amortissables transmis dans le cadre de la présente Fusion. Toutefois, la cession d'un bien amortissable par la **Société Absorbante** entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée.. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieures afférentes aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur est attribuée lors de l'apport.
- inscrire à son bilan les éléments d'actifs qui lui sont transmis, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 5 et 6 de l'article 210 A du Code Général des Impôts, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la **Société Absorbée**. À défaut, la **Société Absorbante** doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la **Société Absorbée**.
- à reprendre à son bilan les écritures comptables de la **Société Absorbée** (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciations) et à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la **Société Absorbée**, conformément aux commentaires publiés au BOFiP (BOI-IS-FUS-30-20-15/04/2020 n°10).

Afin de satisfaire aux conditions exigées en vue de bénéficier du régime de faveur applicable aux fusions réalisées sur la base des valeurs nettes comptables, les éléments d'actifs seront repris par la **Société Absorbante**, en distinguant leur coût d'entrée et les amortissements et provisions pour dépréciation comptabilisés dans les livres de la **Société Absorbée** conformément aux dispositions prévues au BOFiP (BOI-IS-FUS-10-20-40-20- 08/06/2022 n°170 et 180). Les dotations aux amortissements seront calculées à partir de la valeur d'origine qu'avaient ces biens dans les écritures comptables de la **Société Absorbée**.

En outre, la **Société Absorbante** et la **Société Absorbée** s'engagent :

- à joindre à leur déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'absorption de la **Société Absorbée**, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable en cas de cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts et à l'article 38 quindecies I et II de l'annexe III au Code Général des Impôts ;
- en ce qui concerne la **Société Absorbante**, à tenir, si besoin est, le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies II du Code Général des Impôts susvisé jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle de la sortie de l'actif du dernier bien figurant sur ledit registre.

La **Société Absorbante** s'engage également à déposer au centre des impôts de la **Société Absorbée** les déclarations relatives à la cessation d'entreprise dans le délai de soixante (60) jours à compter de la publication dans un journal d'annonces légales de l'avis relatif à la réalisation de la Fusion en application

de l'article 201, 3° du Code Général des Impôts.

Enfin, la Société Absorbante déclare se substituer dans tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures de fusion, d'apports partiels d'actifs ou de dissolution sans liquidation soumis aux dispositions des articles 210-0 A à 210 C du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente Fusion.

3. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La présente fusion n'est pas soumise à la TVA en application des règles du Code général des impôts.

4. Contribution économique territoriale

La contribution économique territoriale est due par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier.

La rétroactivité de la Fusion étant sans effet en matière de contribution économique territoriale, la Société Absorbée reste redevable de la contribution économique territoriale due au titre de l'année de réalisation de la Fusion.

5. Autres taxes

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour toutes autres charges et obligations fiscales pouvant être mises à sa charge.

6. Participation à l'effort de construction

La Société Absorbante déclare se substituer à la Société Absorbée pour l'application des dispositions des articles 235 bis du Code Général des Impôts et 162 de l'annexe II au Code Général des Impôts relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction et s'engage à ce titre à prendre en charge les obligations de la Société Absorbée tout en demandant le bénéfice de la faculté de report des excédents d'investissement déjà réalisés par la Société Absorbée.

7. Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

ARTICLE VIII

RENONCIATION AU PRIVILÈGE DU VENDEUR ET À L'ACTION RÉSOLUTOIRE

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, le représentant de la Société Absorbée dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE IX

CONDITIONS SUSPENSIVES POUR LA RÉALISATION DE LA FUSION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La Fusion objet du présent Traité sera réalisée le 28 septembre 2022, sous condition (i) de son approbation par l'associé unique de la Société Absorbante dont les décisions à cet effet sont prévues le 28 septembre 2022 et (ii) de la réalisation de la fusion-absorption de Belron Participations B.V par la Société Absorbée.

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit sans liquidation par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion.

À défaut de réalisation de la Fusion le 31 décembre 2022 au plus tard, le présent Traité pourrait être considéré comme nul et non avenue à la demande formulée par l'une ou l'autre des Parties, notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE X

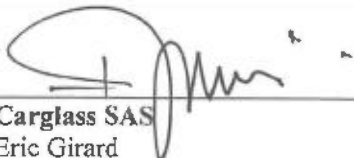
FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

1. Autres garanties. Chaque Partie exécutera tout acte, signera et remettra tous documents, et fera toute autre chose qu'elle peut raisonnablement faire et raisonnablement nécessaire pour accomplir les transactions envisagées au présent Traité et/ou pour donner effet au présent Traité.
2. Droit applicable. L'exécution, l'interprétation et toute autre question ou litige résultant du présent Traité est soumis au droit français.
3. Juridiction compétente. Tout litige auquel il pourra donner lieu, concernant son interprétation ou son exécution, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre.
4. Autonomie des dispositions. Si un tribunal compétent juge qu'une disposition du présent Traité est invalide, illégale ou inopposable, les autres dispositions du Traité resteront en vigueur, si les termes et conditions essentiels du présent Traité concernant chaque Partie restent valides, contraignants et opposables. Les Parties s'efforceront raisonnablement de remplacer la disposition invalide ou inopposable par une nouvelle disposition valide, légale et opposable dont l'effet devra être aussi proche que possible de l'effet souhaité dans la disposition jugée invalide, illégale ou inopposable.
5. Intégralité de l'accord. Le présent Traité constitue l'accord définitif, exhaustif et exclusif entre les Parties, concernant l'objet des présentes. Nonobstant ce qui précède, les Parties envisagent la possibilité pour elles de conclure ou de signer des actes de transfert de différentes natures conformes, mais faisant parfois double emploi avec le présent Traité, afin de donner effet aux opérations envisagées dans le présent Traité ou faciliter l'enregistrement de ces opérations auprès des autorités locales compétentes.
6. Titres. Les légendes et titres insérés dans le présent Traité ne sont utilisés qu'à des fins pratiques et ne sauraient en affecter l'interprétation. Lorsque dans le présent Traité, il est fait référence à un article ou une annexe, cette référence désigne, sauf indication contraire, un article ou une annexe du présent Traité.
7. Avenants. Le présent Traité ne peut être modifié et complété qu'au moyen d'un document écrit signé pour le compte de chacune des Parties aux présentes.
8. Formalités de publicité. Le présent projet de Fusion sera publié, conformément aux dispositions légales.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

9. Frais et droits. Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Absorbante.
10. Élection de domicile. Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties feront respectivement élection de domicile à leur siège.
11. Pouvoirs pour les formalités de publicité. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Fait à Courbevoie, le 27/06/2022
En six (6) exemplaires originaux



Carglass SAS
Eric Girard



Carglass Investments
Eric Girard

ANNEXE 1

COMPTES DE LA SOCIETE ABSORBEE

AU 31 DECEMBRE 2021

CARGLASS INVESTMENTS

107 Bld de la Mission Marchand

92411 COURBEVOIE

Etats Financiers au 31 décembre 2021

Comptes annuels

Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5

Annexes

Règles et méthodes comptables	8
Immobilisations	11
Amortissements	12
Provisions et dépréciations	13
Créances et dettes	14
Charges à payer	15
Variation des capitaux propres	16
Composition du capital social	17
Filiales et participations	18
Affectation des résultats soumise à approbation de l'AG	19

Comptes annuels

Bilan - Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2021	31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	309 570 460		309 570 460	309 570 460
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	309 570 460		309 570 460	309 570 460
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	5 497 334		5 497 334	5 515 923
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités				
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	5 497 334		5 497 334	5 515 923
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	315 067 794		315 067 794	315 086 383

Bilan - Passif

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Capital social ou individuel (dont versé : 308 537 000)	308 537 000	308 537 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	5 673 582	5 673 582
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	918 765	918 765
Report à nouveau	(55 684)	(41 208)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(23 869)	(14 476)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	315 049 794	315 073 663
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 000	12 720
Dettes fiscales et sociales		
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	18 000	12 720
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	315 067 794	315 086 383

Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	31/12/2021	31/12/2020
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			23 869	14 476
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges				
CHARGES D'EXPLOITATION			23 869	14 476
RESULTAT D'EXPLOITATION			(23 869)	(14 476)
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES				
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(23 869)	(14 476)

Compte de résultat

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS		
TOTAL DES CHARGES	23 869	14 476
BENEFICE OU PERTE	(23 869)	(14 476)

Annexes

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général.

Le total du bilan de l'exercice clos le 31/12/2021 est de 315 067 794 euros.

Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, fait apparaître un résultat net de -23 869 euros.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes sont établis conformément aux règles édictées par le Code de commerce.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

La valeur d'utilité des participations est appréciée d'une part par référence à la quote-part des capitaux propres des filiales, d'autre part par référence aux perspectives d'évolution des activités exercées directement ou indirectement par ces filiales.

Une dépréciation est constatée si la valeur brute des titres est inférieure à la valeur d'utilité.

Les titres de participations s'élèvent à un montant brut de 309 570 460 € répartis comme suit :

- Belron Participations BV	: 308 500 000 €
- Carglass AS	: 1 070 460 €

AUTRES CREANCES

Les autres créances sont valorisées à leur valeur nominale.

INTEGRATION FISCALE

Depuis le 01/01/2018, la société Belron Holding France SAS est devenue la tête de groupe d'intégration fiscale qui regroupe les sociétés, Carglass SAS, Carglass Investments SAS, Belron Extension SAS et Carglass Services SAS.

Depuis le 01/01/2019, les sociétés Carglass Maison SAS, Groupement Saint Maurien SAS, Maisoning Eco Habitat SAS, A'SSIST'NORD SARL, Dazin SARL, Presta'Terre Services SARL ont rejoint le groupe d'intégration fiscale dont la société Belron Holding France SAS est la tête de groupe.

Depuis le 01/01/2021, les sociétés Carglass Maison SAS, Groupement Saint Maurien SAS, Maisoning Eco Habitat SAS, A'SSIST'NORD SARL, Dazin SARL, Presta'Terre Services SARL ont quitté le groupe d'intégration fiscale, dont la société Belron Holding France SAS est la tête de groupe, suite à la cession de ces entités le 08 avril 2021.

Règles et méthodes comptables

La société calcule et comptabilise son propre impôt sur les sociétés (comme si elle n'était pas en intégration fiscale) et le verse intégralement à Belron Holding France SAS. Belron Holding France SAS, verse l'impôt sur les sociétés appliqué sur le résultat d'intégration fiscale.

Informations relatives à la fiscalité

La société Carglass Investments est déficitaire sur l'exercice 2021. L'impact est nul entre l'impôt comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel Carglass Investments est solidaire.

GESTION CENTRALISEE DE TRESORERIE

En date du 27 février 2019, une convention de gestion de trésorerie groupe a été conclue entre Carglass SAS, la « société Centralisatrice » et 9 autres sociétés dites « sociétés Adhérentes » : Carglass Services SAS, Carglass Invest SAS, Belron Extension SAS, AW SARL, Belron Holding France SAS, Carglass Maison SAS, Groupement Saint Maurien SAS, Dazin PVC ALU Vitrierie SARL, Prestat'Terre Services.

Des actes portant résiliation de cette convention pour les sociétés dits du Groupe Carglass Maison (soit les sociétés Carglass Maison SAS, Groupement Saint Maurien SAS, Dazin PVC ALU Vitrierie SARL et Presta'Terre Services) ont été signés en date du 8 avril 2021 avec un effet immédiat.

Les Parties conviennent de se consentir des avances de trésorerie, de sorte que les excédents de trésorerie de l'une ou l'autre des Parties puissent subvenir aux besoins de trésorerie d'une autre Partie.

Les Avances seront constatées dans des comptes-courants réciproques ouverts dans les livres des Parties concernées.

Les Avances seront consenties par période journalière, renouvelable par tacite reconduction, sauf demande de remboursement notifié par la Partie prêteuse à la Partie débitrice quinze (15) jours au moins avant l'expiration de chaque Période.

CONSOLIDATION

Belron Holding France SAS, entité consolidante, est exemptée, en tant que mère de sous-groupe, d'établir des comptes consolidés pour son sous-groupe.

- 1- Non opposition des entreprises contrôlées représentant au moins 1/10ème du capital (Art L233-17, 1°)
- 2- Les comptes consolidés de l'ensemble plus grand dans lesquels la société contrôlée est incluse, sont établis (Art R.233-15, 1°) en conformité avec l'application de la directive 2013/34/UE
- 3- Les comptes de l'ensemble plus grand sont (Art R233-15, 2° et 3°)
 - a) certifiés par un professionnel indépendant chargé du contrôle des comptes
 - b) publiés et mis à la disposition des actionnaires ou des associés de la société exemptée dans les conditions et dans les délais prévus aux articles R.225-88 et R.225-89
 - c) ils sont accompagnés de leur traduction en langue française lorsqu'ils sont établis dans une autre langue

Règles et méthodes comptables

ENTREPRISES LIEES

Les créances et dettes avec les entreprises liées sont les suivantes :

- Compte Cat BNP avec Carglass S.A.S. 5 497 334 € débiteur.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice 2021 a été à nouveau marqué par une période de confinement ainsi que des restrictions de déplacements sur le territoire liées au COVID-19. Face à cette crise sanitaire la société Carglass SAS a maintenu les mesures nécessaires pour préserver la santé de ses employés, clients, fournisseurs et des autres parties prenantes.

Durant ces périodes, les centres de pose sont restés ouverts pour accueillir la clientèle en appliquant les mesures barrières prescrites. Pour le personnel dont l'activité le permettait, le recours au télétravail a été privilégié pour une très grande partie de l'année.

EVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ECOULE

L'invasion de l'Ukraine par la Russie est l'évènement majeur du début de l'année 2022. Le groupe Belron a décidé de mettre fin à ses relations avec son partenaire franchisé en Russie.

Par ailleurs le Groupe Belron, et notamment Carglass SAS, a décidé de stopper ses commandes de verre automobile achetées auparavant en Russie par l'intermédiaire de fournisseurs mondiaux, à compter du 23 février 2022. Ces quantités restent relativement faible à l'échelle de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et seront compensées par des achats en provenance d'autres usines.

Ce conflit a également des impacts immédiats sur les coûts des énergies (Gaz, pétrole) ayant pour conséquence une hausse des coûts de productions des pièces de vitrage ainsi qu'une hausse des coûts d'acheminements, de transports et de pose au client final. Ces éléments ne sont pas de nature à remettre en cause les comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. Il est aujourd'hui difficile de quantifier les impacts de ce conflit sur l'exercice 2022, en raison notamment de l'incertitude relative à son évolution.

Immobilisations

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Terrains			
	Dont composants		
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.			
Installations générales, agenc., aménag.			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			309 570 460
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		309 570 460	
TOTAL GENERAL		309 570 460	

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				309 570 460
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			309 570 460	
TOTAL GENERAL			309 570 460	

Amortissements

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
-----------	------------------	-----------	----------	----------------

Frais d'établissements et développement

Fonds commercial

Autres immobilisations incorporelles

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Terrains

Constructions sur sol propre

Constructions sur sol d'autrui

Constructions installations générales, agenc., aménag.

Installations techniques, matériel et outillage industriels

Installations générales, agenc. et aménag. divers

Matériel de transport

Matériel de bureau et informatique, mobilier

Emballages récupérables, divers

IMMOBILISATIONS CORPORELLES**TOTAL GENERAL****VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES**

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	

Frais établis.

Fonds Cial

Autres. INC.

INCORPOREL.

Terrains

Construct.

- sol propre

- sol autrui

- installations

Install. Tech.

Install. Gén.

Mat. Transp.

Mat bureau

Embal récup.

CORPOREL.

Acquis. titre

TOTAL

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
---	------------------	---------------	-----------	----------------

Frais d'émission d'emprunts à étaler

Primes de remboursement des obligations

Provisions et dépréciations

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES				
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients				
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS				
TOTAL GENERAL				
Dotations et reprises d'exploitation				
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

Créances et dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée			
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	5 497 334	5 497 334	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	5 497 334	5 497 334	

Montant des prêts accordés en cours d'exercice
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice
Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	18 000	18 000		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée				
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	18 000	18 000		

Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exercice
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

Charges à payer

Compte	Libellé	31/12/2021	31/12/2020	Ecart
CHARGES A PAYER				
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH				
4081000	FOURNISSEURS FACT. NON PARVEN. FGX	18 000,00		18 000,00
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH		18 000,00		18 000,00
TOTAL CHARGES A PAYER		18 000,00		18 000,00

Variation des capitaux propres

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		315 073 663
Distributions sur résultats antérieurs		
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		315 073 663
Variations en cours d'exercice	En moins	En plus
Variations du capital		
Variations des primes liées au capital		
Variations des réserves		
Variations des subventions d'investissement		
Variations des provisions réglementées		
Autres variations		
Résultat de l'exercice		(23 869)
SOLDE		23 869
Situation à la clôture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant répartition		315 049 794

Composition du capital social

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	3 085 370			100
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

Filiales et participations

Dénomination	Capital	Q.P. Détenue	Val. brute Titres	Prêts, avances	Chiffre d'affaires
Siège Social	Capitaux Propres	Divid.encaiss.	Val. nette Titres	Cautions	Résultat
FILIALES (plus de 50%)					
BELRON PARTICIPATIONS BV	308 500 000	100	308 500 000		
220 Jeroen Boschlaan 5613 GD EINDHOVE	341 202 000		308 500 000		
		0,00			
		0,00			
		0,00			
		0,00			
		0,00			
PARTICIPATIONS (10 à 50%)					
CARGLASS AS (NORWAY)	5 807 437	16,13	1 070 460		45 325 931
Postboks 6452 Etterstad 0606 OSLO - NOR ¹	5 497 683		1 070 460		(276 900)
		0,00			
		0,00			
		0,00			
		0,00			
		0,00			
AUTRES PARTICIPATIONS					
		0,00			
		0,00			
		0,00			
		0,00			
		0,00			
		0,00			

**Affectation des résultats
soumise à approbation de l'AG**

Exprimé en €

1 - Origine	Montant
Report à nouveau antérieur	(55 684)
Résultat de l'exercice	(23 869)
dont résultat courant après impôts :	
Prélèvements sur les réserves	
TOTAL	(79 552)

2 - Affectations	Montant
Réserve légale	
Réserve spéciale de plus-values à long terme	
Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartitions :	
Report à nouveau	
TOTAL	

ANNEXE 2

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE VENDEUR, HYPOTHEQUE, NANTISSEMENT,
WARRANT, OU GAGE

DÉBITEURS

Imprimer

CARGLASS INVESTMENTS

451 311 252

R.C.S. NANTERRE

Adresse : 107 Boulevard DE LA MISSION MARCHAND 92411 COURBEVOIE CEDEX
Greffier du Tribunal de Commerce de NANTERRE

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	10/06/2022	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	10/06/2022	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	10/06/2022	-
Protêts	Néant	10/06/2022	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	10/06/2022	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	10/06/2022	-
Déclarations de créances	Néant	10/06/2022	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	10/06/2022	-
Publicité de contrats de location	Néant	10/06/2022	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	10/06/2022	-
Gage des stocks	Néant	12/06/2022	-
Warrants	Néant	10/06/2022	-
Prêts et délais	Néant	10/06/2022	-
Biens inaliénables	Néant	10/06/2022	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.